

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis au Foyer rural en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présent(e)s : Mesdames, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, FOURES Nathalie, PARRE Véronique, Messieurs AILLET Clement, BOUMBALY Maxim, DEHAINAULT Jean-Louis, DORFNER Vincent, MARLAS Yves, PRAT Jules

Absent(e)(s) : BOUYSSY Isabelle

M. Jules Prat est élu secrétaire de séance.

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Concots un effectif maximum de 3 adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à Concots, le 20 mars 2026

Le maire,  
MARLAS Yves

Le secrétaire de séance,  
PRAT Jules

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>